



## ***SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL***

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2025**

**RÉSOLUTIONS 2025-26 À 2025-30 INCLUSIVEMENT**

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **28 avril 2025** à 17 heures 35, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, avenue Francis-Hughes à Laval et par voie d'appel conférence TEAMS.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

|     |                            |                                                                  |
|-----|----------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Mme | Jocelyne Frédéric-Gauthier | présidente et conseillère municipale, par TEAMS                  |
| M.  | Vasilios Karidogiannis     | vice-président et conseiller municipal                           |
| M.  | Pierre Brabant             | administrateur et conseiller municipal                           |
| Mme | Seta Topouzian             | administratrice et conseillère municipale                        |
| M.  | Dory Jade                  | administrateur et usager du transport adapté                     |
| M.  | Saad Chafki                | administrateur et usager du transport régulier                   |
| Mme | Mélanie Martel             | administratrice indépendante, absente du caucus de 13h00 à 13h30 |
| Mme | Suzanne Savoie             | administratrice indépendante                                     |

### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTES**

|     |                      |                        |
|-----|----------------------|------------------------|
| Mme | Josée Roy            | directrice générale    |
| Mme | Marie-Noëlle Legault | secrétaire corporative |

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier agit à titre de présidente de l'assemblée. Mme Marie-Noëlle Legault agit à titre de secrétaire.

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

La présidente déclare à l'assemblée que Mme Aline Dib avait motivé son absence.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

## **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2025**

---

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 28 avril 2025 est déposé à l'assemblée.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

**2025-26** d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 28 avril 2025.

## **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 31 MARS 2025**

---

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 31 mars 2025 est déposé à l'assemblée.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Seta Topouzian et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

**2025-27** d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 31 mars 2025.

## **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 520 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 9 MAI 2025 - ADOPTION**

---

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Laval (ci-après la « Société ») souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 520 000 \$ qui sera réalisé le 9 mai 2025, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts #                                     | Montant                       |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| E-76<br>Agrandissement phase 4                              | 3 195 000 \$<br>Nouvel argent |
| E-83<br>Acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques | 325 000 \$<br>Nouvel argent   |

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier lesdits règlements en vertu desquels ces obligations sont émises ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros E-76 et E-83, la Société souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

**2025-28**

Que les règlements d'emprunt indiqués précédemment au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 mai 2025 ;
- les intérêts seront payables semi annuellement, le 9 mai et le 9 novembre de chaque année ;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)* ;
- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (ci-après « CDS ») et seront déposées auprès de CDS ;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, la présidente du conseil d'administration et la trésorière de la Société sont autorisées à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* » ;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte de l'institution financière suivante : Banque Royale du Canada, 3100, boulevard le Carrefour, bureau 110, Laval (Québec), H7T 2K7 ;
- que les obligations soient signées par la présidente du conseil d'administration et la trésorière de la Société, cette dernière, tel que permis par la Loi, ayant mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entrant en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéro E-76 et E-83 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 mai 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

## **DEMANDE POUR UNE RÉFORME IMMÉDIATE DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE D'ÉLECTRIFICATION DU TRANSPORT COLLECTIF - APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT QUE la mission première des sociétés de transport est d'assurer un service de transport collectif fiable, accessible et sécuritaire à l'ensemble de sa clientèle comprenant notamment des travailleurs, des personnes à mobilité réduite, des étudiants, des aînés et diverses personnes dépendantes du transport collectif par choix ou par nécessité pour aller travailler, se rendre à leurs rendez-vous médicaux et vaquer à leurs occupations courantes;

CONSIDÉRANT QU' en plus de son rôle clé sur les plans environnemental et social, le secteur du transport collectif joue un rôle indispensable au niveau économique tant dans la productivité des entreprises du Québec en facilitant le déplacement de la main-d'œuvre, qu'en offrant à des milliers de travailleurs des emplois de qualité, en créant de nombreuses opportunités de croissance pour les entreprises, en étant des donneurs d'ordre d'importance faisant fructifier l'économie du Québec et en participant activement à la réduction de la congestion routière et conséquemment à l'amélioration de l'empreinte environnementale en matière de GES et à l'efficacité économique;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage global dans les sociétés de transport en commun au Québec dépasse les 400 millions de déplacements annuels;

CONSIDÉRANT QUE pour déplacer tous ces usagers, les sociétés de transport disposent d'un parc de plus de 4000 autobus à travers le Québec en plus de modes lourds comme le métro et les trains dans la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a fixé dans le Plan pour une économie verte (PEV) une cible selon laquelle 55 % du parc d'autobus urbains devra être électriques d'ici 2030, la motivation de cette cible étant principalement de soutenir une filière économique en émergence au Québec;

CONSIDÉRANT QU'en tenant compte d'une durée de vie utile de 16 ans, théoriquement 43 % du parc urbain pourrait être électrique d'ici 2030. En pratique, malgré les efforts soutenus des sociétés de transport, les contraintes hors du contrôle de celles-ci (*les processus d'autorisations gouvernementales, de la chaîne logistique, les capacités limitées de génie électrique et civil, ainsi que la rareté de la main-d'œuvre spécialisée*) ralentissent le déploiement permettant le remplacement des autobus désuets et l'atteinte de la cible du PEV;

CONSIDÉRANT QUE les délais pour les approbations gouvernementales des projets sont longs et nécessitent plusieurs allers-retours entre le gouvernement et les sociétés de transport, à titre d'exemple, les délais moyens pour les approbations gouvernementales requises pour l'acquisition des autobus pouvant atteindre ou dépasser 11 mois;

CONSIDÉRANT QUE des dizaines de projets d'électrification d'infrastructure à travers le Québec sont toujours en phase de planification au dernier PQI (Plan québécois des infrastructures) sans échéancier de réalisation ni confirmation de financement gouvernemental ou abandonnés;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2022, le financement des autobus hybrides est limité et depuis 2025, seuls les autobus électriques sont admissibles au financement gouvernemental, excluant ainsi les autobus hybrides, pourtant essentiels à une transition réaliste;

CONSIDÉRANT QUE l'exclusion des autobus hybrides du financement gouvernemental, combinée aux délais d'approbations gouvernementales et à l'incapacité de l'État, en raison de la conjoncture économique du Québec, à soutenir financièrement tous les projets d'électrification des infrastructures, compromet le remplacement des autobus arrivés en fin de vie utile par de nouveaux véhicules essentiels au maintien du service à la population;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle entraînera un vieillissement accéléré du parc d'autobus, une hausse marquée des coûts d'entretien, une dégradation de la fiabilité et de la fréquence de service qui nuira à l'ensemble des clientèles et particulièrement aux clientèles les plus vulnérables et une incertitude dans les bureaux de projets mis en place au sein des sociétés de transport pour mener à bien la stratégie gouvernementale d'électrification du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte où le gouvernement du Québec a annoncé un déficit historique dans son dernier budget, les coûts du projet gouvernemental d'électrification du transport collectif apportent un fardeau additionnel autant par le surcoût de près de 43% par véhicule pour l'acquisition d'un autobus électrique plutôt qu'hybride, les frais d'infrastructures de recharge pouvant atteindre plusieurs millions de dollars par site et tous les travaux requis par les sociétés de transport pour adapter les méthodes d'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE l'impact environnemental net de l'électrification du transport collectif demeure modeste attendu que l'électrification de la totalité du parc d'autobus urbain au Québec ne permettrait de réduire que de 0,4% les émissions de GES au Québec, alors que l'amélioration de l'offre de service aurait un effet plus marqué sur la réduction des émissions de GES via le transfert modal;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'annonce des premières cibles gouvernementales d'électrification en 2018, les sociétés de transport ont soulevé à plusieurs occasions aux diverses instances gouvernementales les enjeux associés au projet d'électrification et proposé des pistes de solutions, incluant une transition vers l'électrification lissée dans le temps, incluant l'utilisation d'autobus hybrides et électriques;

CONSIDÉRANT QUE l'électrification du transport collectif est une politique publique du gouvernement du Québec et le gouvernement doit donner aux sociétés de transport en commun les moyens nécessaires pour le mettre en œuvre en alignement avec leurs cibles afin d'éviter que l'électrification entraîne des contraintes financières pour les sociétés de transport et se fasse au détriment de l'offre de service et du maintien des actifs;

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Saad Chafki et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

**2025-29**

DEMANDER au gouvernement du Québec de :

1. Recentrer la stratégie gouvernementale sur les besoins des usagers du transport collectif en réaffirmant que la mission première du transport collectif est d'assurer des déplacements sécuritaires, fiables, accessibles et efficaces à l'échelle du Québec;
2. Confirmer immédiatement le financement des projets d'infrastructure pour lesquels les sociétés sont en cours de réalisation et les projets essentiels pour permettre aux sociétés de transport d'accueillir les premiers autobus électriques pour lesquels le gouvernement a déjà autorisé l'octroi d'un contrat;
3. Revoir la cible de 55 % d'électrification d'ici 2030, afin qu'elle soit réaliste et atteignable en fonction des contraintes actuelles;
4. Réviser ses programmes de financement pour permettre l'acquisition d'autobus hybrides (40 et 60 pieds) dans les plans de renouvellement du parc. Ces acquisitions sont inévitables afin de faire le pont avec le rythme adéquat d'électrification des autobus des sociétés de transport;
5. Adopter une approche concertée avec les sociétés de transport afin d'optimiser chaque étape de la transition, notamment au niveau des processus d'approbation et de la planification des projets, en laissant aux sociétés le soin d'utiliser leur expertise pour faire les meilleurs choix opérationnels;
6. Prioriser des actions réellement porteuses pour la population du Québec telles que le maintien des actifs, l'amélioration de la qualité de service et la bonification de l'offre de service.

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

Sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

**2025-30** de lever l'assemblée à 17h37.

---

**Jocelyne Frédéric-Gauthier,**  
présidente

---

**Marie-Noëlle Legault,**  
secrétaire-corporative